



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Chaque Membre peut aussi présenter des postulats sur des objets relevant du Conseil communal. Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53 al. 1 et 2 RCG).

Auteurs : Pierre Portmann, Vanya Karati

Objet : Mise en œuvre des conclusions de la commission de politique sociale – construction d'un immeuble avec des logements à loyer modéré sur un terrain communal avec les locaux nécessaires pour une crèche communale et un centre d'animation

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en œuvre les conclusions de la commission de politique sociale du 16 janvier 2020, par la construction d'un immeuble avec des logements à loyer modéré sur un terrain communal avec les locaux nécessaires pour une crèche communale et un centre d'animation.

Développement écrit

Le 16 janvier 2020, la commission de politique sociale du Conseil général a déposé son rapport concernant l'aide au logement. Celui-ci a été étudié par le Conseil général lors de sa séance du 24 juin 2020.

D'après la commission de politique sociale, une nouvelle politique communale du logement est nécessaire, par exemple par la création de logements coopératifs, ainsi que par la création de logements adaptés aux seniors, selon les priorités suivantes :

1. abandon de la créance de la Commune de CHF 693'000.- en faveur de VISAL¹;
2. sensibilisation de VISAL à la disponibilité des aides fédérales selon la Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (Loi sur le logement, LOG) ;
3. conversion pour tout ou partie du budget actuel de l'aide au logement en apport de fonds propres à VISAL ou à d'autres Maîtres d'Ouvrage d'Utilité Publique (MOUP) ;
4. cession d'un terrain communal en droit de superficie gratuit.

La commune de Villars-sur-Glâne est propriétaire de plusieurs terrains susceptibles d'accueillir des logements coopératifs à loyer modéré. Les postulants pensent en premier lieu au terrain que la commune a acquis au carrefour de la route de Cormanon et de la route de la Glâne, près du rond-point des Daillettes. Sont également envisagés les terrains communaux à proximité de Nuithonie.

Par ailleurs, des besoins sont avérés en matière d'accueil de la petite enfance, notamment pour la création d'une crèche communale. En effet, la crèche Arc-en-ciel, entité de la Fondation pour les accueils extrafamiliaux, est sise dans des locaux qui ne sont plus adaptés aux nécessités d'un

¹ Société coopérative, dont la Commune détient des parts sociales.

accueil de qualité. De plus, il serait judicieux que l'Animation dispose d'un lieu à proximité du nouveau quartier de Cormanon.

Les postulants demandent donc au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en œuvre les conclusions de la commission de politique sociale du 16 janvier 2020, par la construction d'un immeuble avec des logements à loyer modéré sur un terrain communal avec les locaux nécessaires pour une crèche communale et un centre d'animation.

Signatures

Cosignataires

Defferard
Nom

Kittel
Nom

Comment Gauderon
Nom

TEIXEIRA
Nom

PICHONNAZ
Nom

Bouchoud
Nom

Nom

François
Prénom

Dimitri
Prénom

Isabelle
Prénom

COLETTE
Prénom

Sandra
Prénom

J. Halain
Prénom

Prénom

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

A remplir par le Secrétariat communal
Déposé au Secrétariat, le 23.09.2020
N° d'ordre : 020
Dicastère :
Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal